

CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2005

Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal :	33
Membres en exercice :	33
Membres présents :	20
Membres absents et/ou représentés :	13

Secrétaire de séance : Mme Seigneur

---oOo---

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PÉLISSIER, M. MALAYEUDE, Mme SEIGNEUR, Mme BOULÉ, Mme DUPUIS, M. VALLÉE, M. ALOY, M. PERROT, M. HÉRY, M. THIEUZARD, Mme PÉLISSIER, Mme VARLET, M. GARRIGUES, Mme BELTZER, Mme FLEURY, Mme FITOUSSI, M. ADRIENSSENS, Mme DOUCET et Mme LEGAL.

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTÉS

Mme BRECHU pouvoir à Mme SEIGNEUR
M. PÉGURRI pouvoir à M. PERROT
Mme BONGARD pouvoir à Mme BELTZER
M. FACON pouvoir à Mme BOULE
Mme COLÉOU pouvoir à M. MALAYEUDE
Mme DIAS pouvoir à Mme FLEURY
Mme SOLIBIEDA pouvoir à M.
M. FEUILLET pouvoir à Mme LEGAL

ADRIENSSENS

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MORDRET
M. BOISAUBERT
M. RAIN
M. FAOUZI
Mme ROBIQUET

Le Conseil Municipal du 20 mai 2005 a été préparé par :

I. Délégation Affaires Scolaires et Enfance :

Maire-Adjoint : M. PÉLISSIER

Conseillers Municipaux délégués : Mme BONGARD, Mme FLEURY et Mme FITOUSSI.

II. Délégation des Finances

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillère Municipale Déléguée : Mme COLÉOU

III. Délégation du Personnel, Activité Économique, Commerce et Artisanat :

Maire-Adjoint : Mme SEIGNEUR

Conseillère Municipale Déléguée : Mme BONGARD

IV. Délégation Services Techniques et Travaux :

Maire-Adjoint : Mme BOULÉ

Conseillers Municipaux Délégués : M. BOISAUBERT et Mme PÉLISSIER

V. Délégation des Affaires Sociales :

Maire-Adjoint : Mme DUPUIS

Conseillers Municipaux Délégués : Mme VARLET et M. GARRIGUES

VI. Délégation Culture Emploi et Formation :

Maire-Adjoint : M. VALLÉE

Conseillère Municipale Déléguée : Mme BELTZER

VII. Délégation Écologie, Aménagement, Cadre de Vie et Sécurité Alimentaire :

Maire-Adjoint : M. ALOY

Conseillers Municipaux Délégués : M. THIEUZARD et M. MORDRET

VIII. Délégation Sports et Espaces Verts :

Maire-Adjoint : M. PERROT

Conseillers Municipaux Délégués : M. PÉGURRI et Mme DIAS.

IX. Délégation Jeunesse :

Maire-Adjoint : Mme BRECHU

Conseiller Municipal Délégué : M. FAOUZI

Autres :

- Sécurité publique et circulation : **M. HÉRY** Conseiller Municipal Spécial et **M. RAIN** Conseiller Municipal Délégué.

- Affaires Générales, état civil, nouvelles technologies et cimetière : **M. FACON** Conseiller Municipal Délégué.

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

: Commission Ecologie – Environnement :

Date : Jeudi 12 mai 2005

Présents : Monsieur ALOY et Monsieur MORDRET

Absents excusés : Monsieur THIEUZARD et Monsieur FEUILLET

Absente non excusée : Madame ROBIQUET

: Commission Culture Emploi Formation :

Date : Mardi 17 mai 2005

Présent : Monsieur VALLEE

Absents excusés : Monsieur FACON, Madame BELTZER, Madame FITOUSSI et Madame LEGAL

: Commission des affaires scolaires et Enfance :

Date : Mardi 17 mai 2005

Présents : Monsieur PELISSIER, Madame BONGARD et Madame FLEURY

Absentes excusées : Madame FITOUSSI et Madame LEGAL

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- **Décision municipale n° 2005-01 du 4 janvier 2005 : Local sis ZAC des Bords de Marne I à Neuilly-Plaisance – Passation d'un contrat de sous-location devant intervenir entre la ville de Neuilly-Plaisance / Madame Marie-Annick LE PALUD.**
- **Décision municipale n° 2005-06 du 17 février 2005 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics : Levée d'option d'achat de motifs lumineux.**
- **Décision municipale n° 2005-07 du 8 mars 2005 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics : Contrat de maintenance de type A.T.P. de la presse offset.**
- **Décision municipale n° 2005-08 du 8 mars 2005 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics : Contrat de maintenance de type A.T.P. de la plieuse.**

- Décision municipale n° 2005-09 du 25 février 2005 : Convention de mise à disposition à titre gratuit et précaire d'un local communal situé 24 bis, rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2005-10 du 7 février 2005 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 42, avenue des Fauvettes à Neuilly-Plaisance à Madame Annie JOURNAUX.
- Décision municipale n° 2005-11 du 9 février 2005 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 78, avenue du Président Roosevelt à Neuilly-Plaisance à Madame Isabelle GOMEZ.
- Décision municipale n° 2005-12 du 9 février 2005 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 66, avenue du Président Roosevelt à Neuilly-Plaisance à Mademoiselle Leylla SDIGHA.
- Décision municipale n° 2005-14 du 8 février 2005 : Exercice du droit de préemption urbain sur les lots n° 18, 19 et 28 sis au 66, avenue du Président Roosevelt à Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2005-15 du 18 février 2005 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 30 du code des marchés publics : Achat de séjours mer de colonies de vacances pour les mois d'avril, juillet et août 2005.
- Décision municipale n° 2005-16 du 18 février 2005 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 30 du code des marchés publics : Achat de séjours montagne de colonies de vacances pour les mois d'avril et juillet 2005.
- Décision municipale n° 2005-17 du 21 février 2005 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 8, rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance à Monsieur Eric LATTAUD.
- Décision municipale n° 2005-18 du 23 février 2005 : Procédure négociée – Bail d'entretien et travaux de grosses réparations de la voirie – Liste des candidats admis à négocier.
- Décision municipale n° 2005-19 du 25 février 2005 : Convention de mise à disposition à titre gratuit et précaire d'un local communal situé 13, avenue Foch à Neuilly-Plaisance avec l'association Agir Ensemble.
- Décision municipale n° 2005-20 du 25 février 2005 : Contrat de bail des locaux abritant un bureau de poste sis 43 avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2005-21 du 25 février 2005 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal entre la Ville de Neuilly -Plaisance et l'Association VIVALDI.
- Décision municipale n° 2005-22 du 2 mars 2005 : Convention de mise à disposition à titre gratuit et précaire de locaux entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Association Foyer de l'Amitié.
- Décision municipale n° 2005-23 du 28 février 2005 : Convention de mise à disposition à titre gratuit et précaire du Skate Parc entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Association Roller Loisir Plaisance.
- Décision municipale n° 2005-24 du 11 mars 2005 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Contrat de maintenance conteneurs hygiène féminine Mairie.

I. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE POUR L'ORGANISATION DU 3^{ème} SALON DU LIVRE POLICIER « WEEK-END NOIR A NEUILLY-PLAISANCE » :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire Adjoint délégué à la culture, à l'emploi et à la formation.

La ville de Neuilly-Plaisance conjointement avec le Lions Club a organisé pour la 3^{ème} année consécutive le salon du livre policier du 8 au 9 mai 2005.

Les bénéfices de cette manifestation, comme les années précédentes, seront reversés à une association caritative.

Cette année, l'association des chiens guides d'aveugles d'Île-de-France en sera la bénéficiaire.

Cette manifestation est éligible au versement d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, pour un montant de 4 500 •.

Le versement de cette subvention a été conditionné à la production d'une délibération du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité.

- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'organisation du 3^{ème} salon du livre policier « Week-end Noir à Neuilly-Plaisance ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'obtention et au versement de celle-ci.

II. CREATION DE 10 POSTES D'ASSISTANTES MATERNELLES :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint délégué au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat.

A l'occasion de l'ouverture de la crèche familiale, il est nécessaire de procéder à la création de dix postes d'assistantes maternelles.

Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux votée en annexe du budget 2005.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité.

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} juin 2005 la création de dix postes d'assistantes maternelles à temps complet.

- **PRECISE** que la dépense sera réglée à la fonction 64, chapitre 012.

III. APPROBATION DE L'AVENANT N° 9 A LA CONVENTION DE REALISATION DE LA ZAC DES BORDS DE MARNE 2 DEVANT INTERVENIR AVEC LA SEML NEUILLY-PLAISANCE INTER-ACTION :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire Adjoint délégué à l'écologie, à l'aménagement, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire.

Il est rappelé au conseil municipal que par conventions la commune de Neuilly-Plaisance a confié à la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action l'étude pour la création et la réalisation d'une ZAC sur les terrains dits de l'ancienne gendarmerie.

La convention pour la réalisation de la ZAC a été signée le 25 janvier 1991 et a été ensuite modifiée par différents avenants conclus entre 1991 et 1993.

L'avenant n°6 signé le 30 juin 1994 a prorogé de 4 ans la durée de la convention initiale et en a fixé le terme au 24 janvier 1999.

Les 7^{ème} et 8^{ème} avenants ont respectivement prorogé de 4 ans et 2 ans cette même convention.

Considérant que la convention est arrivée à son terme mais que la ZAC des bords de Marne 2 n'est pas totalement achevée et que la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action doit poursuivre sa mission

En conséquence, le conseil municipal par à l'unanimité.

- **APPROUVE** l'avenant n°9 à la convention d'aménagement de la ZAC des bords de Marne 2.

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou le Maire Adjoint dûment habilité à signer ledit avenant.

IV. BILAN DE LA PERIODE TRIENNALE (01/10/02 AU 31/12/04) EN MATIERE DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire Adjoint délégué à l'écologie, à l'aménagement, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 a prévu, pour les communes ne disposant pas sur leur territoire d'un nombre de logements locatifs sociaux égal à au moins 20 % du total des résidences principales, qu'elles devaient réaliser un certain nombre de logements sociaux par période triennale.

Ainsi, pour Neuilly-Plaisance, cette obligation triennale devait se traduire par la réalisation de 80 logements sociaux pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2004.

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a demandé à la commune de dresser le bilan de réalisation de logements sociaux sur cette période.

Le bilan détaillé permet de constater que 164 logements locatifs sociaux ont été réalisés et que 150 autres ont fait l'objet d'un financement PLS accepté par l'Etat.

La commune a rempli ses obligations.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour et 5 abstentions

- **APPROUVE** le bilan ci-joint,

- **PRECISE** que ce bilan sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

V. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N° 1233 (LES ROSES) ET A N° 1970 (LES NYVARDS) :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire Adjoint délégué à l'écologie, à l'aménagement, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire.

LA COMMUNE A REÇU LE 3 MARS 2005 DE MAÎTRE VOITURIER-BLANCKAERT, NOTAIRE MANDATAIRE DES CONSORTS NORTIER, UNE DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS CONCERNANT DEUX PARCELLES DE TERRAIN CADASTRÉES SECTION A N° 1233, D'UNE CONTENANCE DE 456 M² ET SECTION A N° 1970, D'UNE CONTENANCE DE 206 M², SITUÉES DANS LE SECTEUR «LES ROSES» ET «LES NYVARDS».

LE PRIX DEMANDÉ PAR LES VENDEURS EST DE :

- 2 781 EUROS POUR LA PARCELLE A N° 1233

- 1 570 EUROS POUR LA PARCELLE A N° 1970

PAR AVIS DU 8 AVRIL 2005, LE SERVICE DU DOMAINE A INDIQUÉ QUE LES PRIX PROPOSÉS CORRESPONDAIENT À LA VALEUR VÉNALE DES BIENS.

CES PARCELLES SONT SITUÉES DANS ET AU POURTOUR DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU BIOTOPE DIT «DES ALISIERS».

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité.

- DECIDE D'ACQUÉRIR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N° 1233 ET A N° 1970 SITUÉES DANS LE SECTEUR «LES ROSES» ET «LES NYVARDS» AU PRIX TOTAL DE 4351 EUROS, APPARTENANT AUX CONSORTS NORTIER, REPRÉSENTÉS PAR MAÎTRE VOITURIER-BLANCKAERT, NOTAIRE ASSOCIÉ DE L'OFFICE NOTARIAL DE NEUILLY-SUR-MARNE.

- PRECISE QUE LA DÉPENSE EST PRÉVUE AU BUDGET COMMUNAL AU CHAPITRE 21 FONCTION 71.

- AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU MONSIEUR LE MAIRE-ADJOINT DÔMENT HABILITÉ À SIGNER TOUT ACTE, EN PARTICULIER NOTARIÉ, SE RAPPORTANT À CETTE DÉCISION.

VI. VENTE DU CD REGROUPANT LES PARTICIPANTS DU TREMPLIN MUSICAL :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE Maire Adjoint délégué à la culture, à l'emploi et à la formation.

La ville a réalisé 2 000 CD regroupant de jeunes artistes. Afin de poursuivre l'action développée à l'égard de la jeunesse nocéenne par la commune, il est envisagé de procéder à la vente de ce dernier au prix de 10 euros.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE la vente du CD regroupant les participants du tremplin musical au prix de 10 euros.

- PRECISE que les recettes seront encaissées au chapitre 70, fonction 311.

VII. TARIFICATION DES DIFFERENTS SERVICES PUBLICS COMMUNAUX :

1) Tarification du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle pour la saison 2005 / 2006

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire Adjoint délégué à la culture, à l'emploi et à la formation.

Celui-ci propose de revaloriser les tarifs du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle pour la saison 2005 / 2006.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

- APPROUVE les tarifs mentionnés ci-dessous

Nocéens :

1) Tarifs Adultes (+18 ans) : forfait annuel 209,00 •

2) Tarifs Enfants/Adolescents (-18 ans) : forfait annuel

Suivant les tranches d'impôts et le nombre d'enfants inscrits par famille.

Tranches d'imposition	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
- de 228.67 •	126,00 •	119,00 •	90,00 •
de 228.83 • à 686,02 •	148,00 •	137,00 •	118,00 •

de 686,17 • à 1372,04 •	165,00 •	154,00 •	137,00 •
de 1372,19 • à 1829,39 •	189,00 •	177,00 •	154,00 •
+ de 1829,54 •	209,00 •	194,00 •	177,00 •

3) Tarifs Personnes âgées (+65 ans) : forfait annuel 15,00 •

Hors commune :

1) Tarifs Adultes (+18 ans) : forfait annuel 293,00 •

2) Tarifs Enfants/Adolescents (-18 ans) : forfait annuel

Suivant les tranches d'impôts et le nombre d'enfants inscrits par famille.

Tranches d'imposition	1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant
- de 228,67 •	174,00 •	166,00 •	148,00 •
de 228,83 • à 686,02 •	208,00 •	191,00 •	166,00 •
de 686,17 • à 1 372,04 •	233,00 •	217,00 •	191,00 •
de 1 372,19 • à 1 829,39 •	265,00 •	249,00 •	217,00 •
+ de 1 829,54 •	293,00 •	272,00 •	250,00 •

- **PRECISE** que le forfait permet de participer à une ou plusieurs activités dans la limite d'un cours par activité, que toute année commencée est due et que les forfaits seront payables en 2 fois, 1^{er} versement à l'inscription et solde encaissé en janvier 2006.

2) TARIFICATION DU CENTRE MUNICIPAL DE L'ENFANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire Adjoint, délégué aux affaires scolaires et à l'enfance.

Ce dernier propose de révaloriser d'environ 2 % les tarifs du Centre Municipal de l'Enfance pour l'année scolaire 2005/2006.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

- **APPROUVE** les tarifs mentionnés ci-dessous :

COTISATION D'INSCRIPTION ANNUELLE

•	Tarif majoré	: 23,46 •
•	1 ^{er} enfant	: 17,48 •
•	2 ^{eme} enfant	: 16,04 •
•	3 ^{eme} enfant	: 13,86 •

JOURNEE ENFANT (mercredis ou vacances)

•	Tarif majoré	: 7,65 •
•	Tarif normal	: 5,40 •
•	Tarif réduit	: 4,25 •
•	Demi-tarif	: 2,70 •
•	Tarif bas	: 1,35 •

ACCUEIL SOIR

forfait mensuel :

•	Tarif majoré	: 25,36 •
•	Tarif normal	: 19,07 •

ticket individuel :

•	Tarif majoré	: 2,50 •
•	Tarif normal	: 2,18 •

- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2005.

3) TARIFICATION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS DU PLATEAU D'AVRON

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire Adjoint, délégué aux affaires scolaires et à l'enfance.

Ce dernier propose de révaloriser d'environ 2 % les tarifs du Centre Municipal d'Activités du Plateau d'Avron pour l'année scolaire 2005-2006.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

- **APPROUVE** les tarifs mentionnés ci-dessous :

* Accueil du soir (inscription pour l'année)	: 18,76 •
* Accueil du mercredi après midi par trimestre	: 18,76 •
* Accueil exceptionnel vacances scolaires pour les adolescents non inscrits les mercredis	: 1,00 • l'après-midi
* Participation supplémentaire sortie payante	: 3,18 •
* Cours de dessin inscription par trimestre	: 18,76 •

4) Tarification de la Garderie du matin

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire Adjoint, délégué aux affaires scolaires et à l'enfance.

Ce dernier propose de révaloriser d'environ 2 % les tarifs des garderies du matin pour l'année scolaire 2005/2006.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

- **APPROUVE** les tarifs mentionnés ci-dessous pour l'année scolaire 2005/2006 :

1. Garderie maternelle :

1 ^{er} trimestre	: septembre à décembre	: 29,11 •
2 ^{ème} trimestre	: janvier à mars	: 25,03 •
3 ^{ème} trimestre	: avril à juin	: 25,03 •

2. Garderie primaire :

1 ^{er} trimestre	: septembre à décembre	: 25,45 •
2 ^{ème} trimestre	: janvier à mars	: 21,62 •
3 ^{ème} trimestre	: avril à juin	: 21,62 •

3. Présence occasionnelle maternelle ou primaire :

Tarif à l'unité	: 2 à 3 présences par mois	: 1,53 •
-----------------	----------------------------	----------

5) TARIFICATION DU CAMPING DU CENTRE MUNICIPAL DE L'ENFANCE PRIMAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire Adjoint, délégué aux affaires scolaires et à l'enfance.

Dans le cadre des activités du Centre Municipal de l'Enfance primaire, il est prévu un séjour à la base de loisirs de Champs sur Marne au mois de juillet 2005 pour les enfants des moyens, moyens-grands et grands.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

- **APPROUVE** les tarifs mentionnés ci-dessous pour l'année scolaire 2005/2006 :

*	Tarif extérieur à la commune	: 87,00 •
*	Tarif normal	: 67,00 •
*	Tarif réduit accordé par le C.C.A.S.	: 47,00 •
*	Tarif accordé par le C.C.A.S avec coefficient gratuité	: 33,50 •

6) TARIFICATION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS DU PLATEAU D'AVRON POUR L'ÉTÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire Adjoint, délégué aux affaires scolaires et à l'enfance.

Le Centre Municipal d'Activités du Plateau d'Avron sera ouvert cet été du 4 au 31 juillet 2005.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

- **APPROUVE** les tarifs mentionnés ci-dessous :

*	Forfait à la semaine	: 15,95 •
*	Participation supplémentaire sortie payante	: 3,15 •

7) TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA MAISON DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2005/2006.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire Adjoint délégué à la culture, à l'emploi et à la formation.

La Maison de la Culture et de la Jeunesse propose des actions éducatives, culturelles et sportives en direction de l'ensemble de la population de Neuilly-Plaisance dans le respect de tous et des règles du Projet éducatif et de la Structure.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

- **APPROUVE** les tarifs mentionnés ci-dessous :

Accueil du soir	Soutien scolaire	Inscription pour l'année	18,76 • / an
Ateliers 6-17 ans	sportifs et culturels	Inscription pour l'année	51 • / an
Alphabétisation, lutte contre l'illettrisme		Inscription pour l'année	20,40 • / an
Vacances scolaires	6-17 ans	Forfait à la semaine	6,12 • / semaine
Mini-séjours	6-17 ans de 1 à 3 jours	de 4 à 5 jours	30,6 • 51 •
Participation aux sorties payantes		par jeune	3 • 18 / jour

8) TARIFICATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNÉE 2005-2006

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire Adjoint délégué à la culture, à l'emploi et à la formation.

La délibération n° 2003.06.100 en date du 25 juin 2004, a fixé les tarifs, actuellement applicables de l'école de musique.

Monsieur Serge VALLEE propose de révaloriser ces derniers.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

- **APPROUVE** les tarifs mentionnés ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2005 :

Cotisation annuelle	2004/2005	2005/2006
Solfège enfant avec droit d'inscription	153,50•	156,60 •
Solfège adulte avec droit d'inscription	178,80•	182,40 •
Solfège + instrument enfant avec droit d'inscription	248,80•	253,80 •
Solfège + instrument adulte avec droit d'inscription	375,00•	382,50 •
Instrument supplémentaire enfant	136,50•	139,20 •
Instrument supplémentaire adulte	185,00•	188,70 •
Orchestre ou Orchestre à cordes	54,00•	55,10 •

- **DIT** que les recettes seront versées sur le compte du budget communal. fonction 3112 chapitre 70.

- **PRECISE** que le règlement sera effectué en deux versements, le premier à l'inscription et le solde au 1^{er} janvier.

9) Tarification des inscriptions à la bibliothèque municipale pour l'année 2005/2006.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire Adjoint délégué à la culture, à l'emploi et à la formation.

Ce dernier propose de révaloriser les tarifs d'inscription à la bibliothèque à compter du 1^{er} septembre 2005.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

- **APPROUVE** les tarifs suivants :

• Nocéen

Adultes	8,40 •
Enfant	5,00 •
Famille	16,70 •

• Hors commune

Adultes	16,70 •
Enfant	10,00 •
Famille	33,50 •

10) TARIFICATION DU PLAISANCE WEB

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danielle BELTZER, Conseillère Municipale déléguée à la culture.

Par délibération N° 2004.06.102 du 25 juin 2004 a fixé les tarifs du Plaisance Web actuellement applicables.

Madame Danielle BELTZER propose de revaloriser ces tarifs.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

- **APPROUVE** les tarifs du Plaisance Web de la manière suivante :

ADHESION ANNUELLE	Tarif 2004		Tarif 2005
Adhérents bibliothèque « Guy de Maupassant »	8,20 •		8,40 •
Non adhérent Bibliothèque nocéen	12,80 •		13,05 •
Non adhérent Bibliothèque extérieur	24,30 •		24,80 •
Prix d'accès ½ heure	1,75 •		1,80 •
Sans abonnement	4,00 •		4,08 •

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.